

REPUBLIQUE FRANCAISE

Subdivision Administrative Nord
COMMUNE DE POUEMBOUT



DÉLIBÉRATION N° 21/17

Relative au programme de réalisation du Groupe Scolaire de WEP WE

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 30 Juin 2017,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

ADOPTE LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le projet de construction et d'équipement du Groupe Scolaire de WEP WE est approuvé ainsi qu'il suit :

- Etudes diverses et maîtrise d'oeuvre :	86.750.000 FCFP
- Travaux de construction et équipements :	560.000.000 FCFP
TOTAL :	646.750.000 FCFP

Article 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est arrêté comme suit :

Etat / Contrat de Développement 2011-2016 (4,87 %) :	31.500.000 FCFP
Etat / Contrat de Développement 2017-2021 (34,79 %) :	225.000.000 FCFP
Province Nord (40,34 %) :	260.900.000 FCFP
Commune (20 %) :	129.350.000 FCFP
TOTAL DU PROJET :	646.750.000 FCFP

Article 3 :

Les dépenses relatives à ce programme seront imputables au budget communal, opération n° 96 « Groupe Scolaire WEP WE ».

Article 4 :

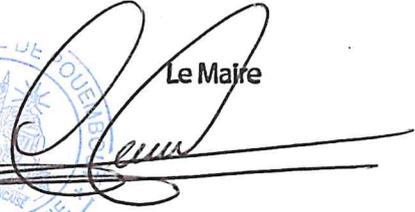
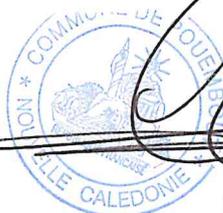
Le Maire est habilité à lancer les appels d'offres et à signer tous les marchés et actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette opération.

Article 5 :

La délibération n° 32/16 du 05 Décembre 2016 est abrogée.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.


Le Maire

Robert COURTOT